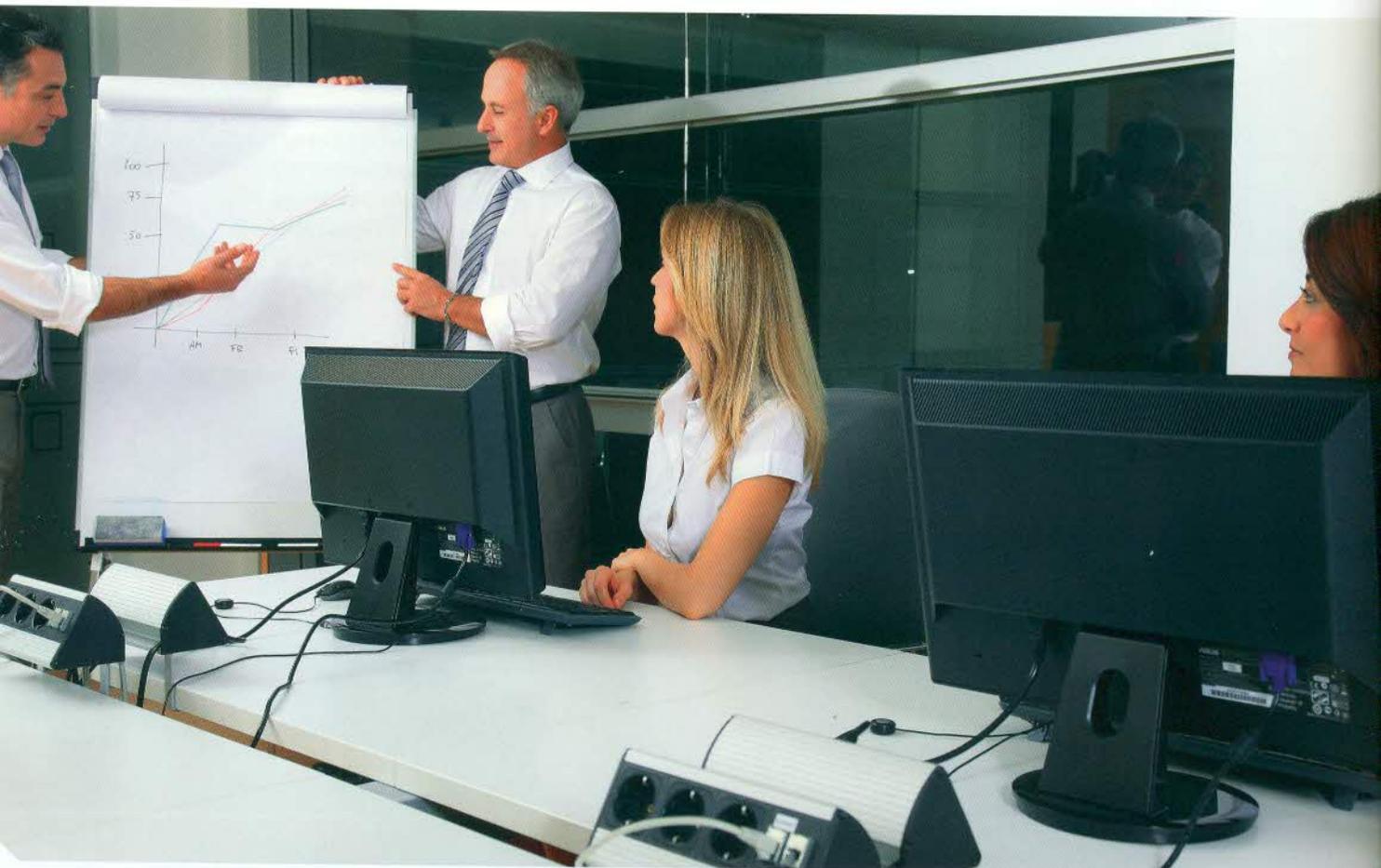


# Donnons un coup d'accélérateur à l'emploi des jeunes « Entreprises, déclarez vos postes d'apprentissage ! »

*Toutes les entreprises sont vivement invitées à déclarer leurs postes d'apprentissage vacants aux services de l'Agence pour le développement de l'emploi compétents.*

Photos : Shutterstock.com



Vous êtes patron ou dirigeant d'entreprise et vous souhaitez former un apprenti ?

## **Voici les étapes à suivre :**

- 1) Veuillez renvoyer votre déclaration de postes d'apprentissage vacants dûment complétée au Service d'orientation professionnelle de l'ADEM. Vous pouvez télécharger la fiche sur [www.adem.public.lu/demandeur/orientation/apprentissage.html](http://www.adem.public.lu/demandeur/orientation/apprentissage.html)
- 2) Par la suite les apprentis potentiels vous soumettront leurs candidatures en fonction de la formation et du diplôme requis
- 3) Après avoir choisi un candidat, veuillez renvoyer

la carte d'assignation à l'ADEM

- 4) La Luxembourg School for Commerce vous fera parvenir un dossier à compléter afin d'obtenir le droit de former
- 5) Suite à l'obtention du droit de former, le tuteur de l'apprenti est dans l'obligation de s'inscrire et de participer à la formation pour tuteurs dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat d'apprentissage
- 6) La signature du contrat d'apprentissage par le patron et par l'apprenti, ou, si celui-ci est mineur, par son représentant légal, oblige le patron à enseigner ou à faire enseigner la pratique d'une profession à l'apprenti.



Le contrat d'apprentissage, dressé en quintuple exemplaire, est à renvoyer à la Luxembourg School for Commerce après signature des parties concernées. Après enregistrement au rôle des apprentis de la Chambre de Commerce, le patron et l'apprenti (ou son représentant légal) reçoivent une copie du contrat d'apprentissage

7) La signature des contrats d'apprentissage se fait entre le 16 juillet et le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours.

#### **Les indemnités d'apprentissage**

L'apprenti a droit à une indemnité d'apprentissage laquelle est payée mensuellement par l'entreprise-formatrice.

A noter que pour le patron, le Fonds pour l'emploi verse aux employeurs occupant un apprenti des aides de promotion de l'apprentissage d'un mon-

tant égal à 27% de l'indemnité d'apprentissage versée à l'apprenti en DAP.

Ce montant s'élève à 40% pour les formations CCP. Le Fonds pour l'emploi rembourse également aux employeurs la part patronale des charges sociales se rapportant à l'indemnité d'apprentissage versée à l'apprenti.

Le barème des indemnités d'apprentissage mensuelles peut être consulté sur le site de la LSC.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

M<sup>me</sup> Iris Hoffelt ou M<sup>me</sup> Line Jacoby de la LSC

Tél : 42 39 39 - 210

e-mail : [formprof@lsc.lu](mailto:formprof@lsc.lu)

